



Règlement fédéral : Articles 49 à 57

La mutation est l'acte administratif de changement de club principal. Tout licencié âgé de 12 ans et plus désirant changer de club est soumis au régime de mutation.

Pour la saison **2020/2021**, la mutation est gratuite, avec licence A, pour tout licencié né en **2008 et après**.

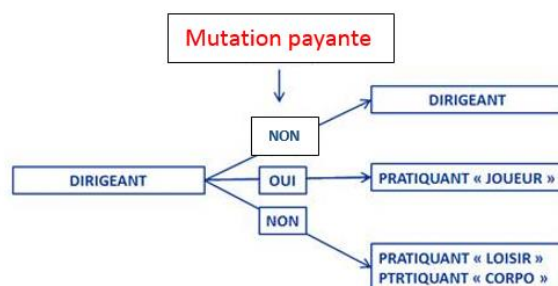
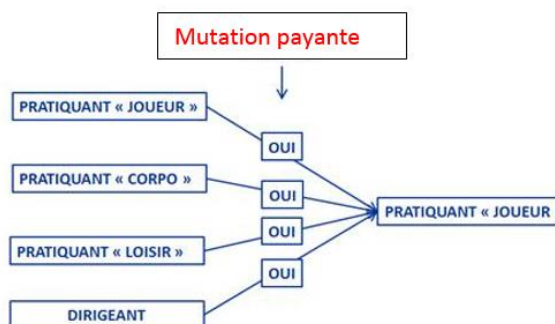
3 PÉRIODES DE MUTATIONS

- **La période officielle** : 1^{er} juin - 31 août ~~juillet~~ inclus (principalement type de licence B mais possibilité licence A selon les dispositions spécifiques dans les textes FFHB).
Je n'ai pas à justifier ma demande.
- **Hors période** : 1^{ère} phase : 1^{er} ~~septembre août~~ - 31 décembre inclus (type de licence A - B - D).
 1^{er} cas : Je dois apporter la preuve de la modification de ma situation personnelle (art. 57.2), je pourrai alors jouer à tous les niveaux, y compris en championnats nationaux (j'obtiens une licence B ou A).
 2^{ème} cas : Je ne peux pas apporter la preuve de la modification de ma situation personnelle, je joins donc la lettre de non-opposition du club quitté (j'obtiens une licence D) : je peux jouer à tous les niveaux territoriaux, **mais pas en championnats nationaux +16ans et -18ans.**
- **Hors période** : 2^{ème} phase : 1^{er} janvier - 31 mai = licence type C dans tous les cas.
Je ne peux pas jouer en championnats nationaux +16ans et -18ans.

LIMITATIONS (article 49.5)

Une seule mutation en période officielle et une seule mutation hors période officielles sont autorisées par saison et par licencié.

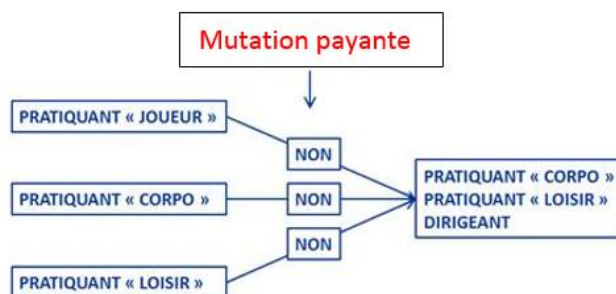
Ci-dessous, les cas des mutations payantes :





LIMITATIONS (article 49.5) (suite...)

Saison 2020/2021
Fiche pratique N°12
Mise à jour 13/08/2020



Certaines mutations permettent l'obtention de la gratuité (voir article 57 et ses alinéas). Si les critères sont réunis lors de la saisie sur Gest'hand, vous devez fournir un justificatif, voire plusieurs, et choisir la raison de la demande de gratuité.

Toutefois, une mutation effectuée sans précision concernant cette situation ne saurait bénéficier du dispositif a posteriori.

- 1) Le club coche la demande de gratuité et télécharge les justificatifs.
- 2) La Ligue vérifie et valide la demande de gratuité si conforme.
- 3) La Fédération confirme ou refuse la demande de gratuité.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Retour au club quitté : article 57.2

Mutation des jeunes : article 57.3

Mutation des adultes : article 57.4

Mutation des juges arbitres : article 57.5

Mutation des dirigeants : article 57.6

Mutation licencié inscrit en pôle (parcours de performance) : art 57.9

Mutation en cas de création de club : article 57.10

Mutation d'entraîneurs : article 57.11

Les transferts internationaux : article 59

Une procédure de transfert international est obligatoire pour tout joueur (quelle que soit sa nationalité) ayant été licencié dans une autre fédération nationale que la FFHB. Les montants des différents droits sont publiés dans le guide financier de la FFHB.

